

ANNEXE N° 9
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Premier ministre du
tel que modifié par l'arrêté du
(JORT n° du)

Organisme : Imprimerie Officielle de la République Tunisienne.

Domaine de la prestation : Journal Officiel de la République Tunisienne.

Objet de la Prestation : Les Abonnements.

Conditions d'obtention

- 1 - Le paiement s'effectue d'avance pour les particuliers, y compris les personnes morales et par un bon de commande, visé par le bureau du visa financier (à l'exception des bons de commande mécanisés ainsi que ceux émanant de l'administration centrale des différents ministères), pour les services de l'Etat, les collectivités locales, les établissements et entreprises publics.
- 2 - Le paiement se fait en espèces ou par chèque ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes figurant en annexe.
- 3 - Pour bénéficier de l'ensemble des journaux (du mois de janvier au mois de décembre) l'abonnement doit être souscrit avant la fin du mois de février de l'année au titre de laquelle l'abonnement est souscrit.
- 4 - L'abonnement peut être souscrit soit directement auprès du siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne, soit auprès de l'un de ses bureaux cités dans la liste ci-jointe, soit par correspondance. Les abonnés au Journal Officiel reçoivent à la fin de chaque année un imprimé qu'ils peuvent remplir et envoyer à l'Imprimerie Officielle, s'ils désirent renouveler leur abonnement.

Pièces à fournir

- 1 - Remplir avec soin l'imprimé réservé aux abonnés, préciser le titre du journal officiel ainsi que le nombre des abonnements dans chaque version (original et/ou traduction) et indiquer l'adresse complète et les modalités d'envoi.
- 2 - Un bon de commande, selon le cas.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
1 - Se présenter au service commercial pour remplir l'imprimé d'abonnement.	Guichet unique - Radès	Dans l'immédiat
2 - Règlement du prix de l'abonnement et réception d'une facture ou présentation du bon de commande pour visa.	Guichet unique Radès (caisse) Guichet unique Radès (bureau de visa)	" "
3 - Se présenter au bureau des abonnements afin de recevoir les numéros disponibles si l'abonnement est souscrit après le mois de février.	Guichet unique Radès	"

Lieu de dépôt du dossier

Service : Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste ci-jointe.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste ci-jointe.

Délai d'obtention de la prestation

L'abonné recevra régulièrement le Journal Officiel de la République Tunisienne dès parution du 1^{er} numéro.

Références législatives et/ou réglementaires

Arrêté du Premier ministre du 19 novembre 1994, fixant les tarifs du Journal Officiel de la République Tunisienne et de la publicité légale, réglementaire et judiciaire, tel que modifié par l'arrêté du 13 octobre 1998.